

ATTESTATION SCOLAIRE 2024/2025

Etablissement scolaire : OGEC ECOLE STE MARIE

Valable pour les élèves scolarisés dans l'établissement pour l'année scolaire 2024/2025

Numéro de souscripteur : 10344275G

Numéro de contrat : 0003

Libellé du produit : COHESION

MONTANTS DE GARANTIE ET DES FRANCHISES

Montants de garantie indexés suivant l'évolution de l'indice-ARRCO
(valeur au 01/11/2022 : 1,3498) sauf particularités^①
(Ces montants s'entendent en euros par sinistre)

ACCIDENTS CORPORELS DES ELEVES SCOLAIRE ET EXTRA SCOLAIRE : option 2

1. GARANTIES	2. PRESTATION	MONTANTS DE GARANTIE par sinistre	FRANCHISES
Décès	• Capital	7 126 €	Sans franchise
Invalidité	• Capital	190 106 €	Franchise relative de 10%
Frais de recherche	• Frais engagés	4 600 € ①	Sans franchise
Frais de soins	• Frais médicaux, paramédicaux, pharmaceutiques, hospitalisation	Frais réels restant à charge	Sans franchise
	• Transport ②		
	• Prothèses dentaires	442 €	Sans franchise
	• Appareils d'orthodontie	442 €	
• Prothèses optiques	151 €		
	• Prothèses auditives	905 €	
Frais de remise à niveau scolaire	• Frais engagés	21 € par jour Maximum 2 008 €	pas d'indemnité si activité scolaire interrompue moins de 21 jours
Frais d'hébergement et de garde	• Frais engagés	21 € par jour Maximum 401 €	Sans franchise

① montant(s) non indexé(s)

② si accord de la sécurité sociale

En cas d'accident :

La déclaration est à faire auprès de votre établissement scolaire qui nous la fera parvenir dans les 5 jours.

Fait à beaucouzé le 06/06/2024
Service Collectivités

